

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU MARDI 29 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MEYGRET Claire, M. LHOPITAL Sébastien, M., POUILLY Marc, MMES TULLIE Véronique, LEBOURDAIS Jeannie, Odile BOURGEOIS, M. DUPONCHEL Eric, M. PEILLON Gérard MMES CHAVEROT Béatrice, MM. MAROTTE Régis, Mme RAGOT Virginie, PIN Mathieu, LITHOD-MEILLAND Loïc, MARION Sylvain, SIMONET Pascal, LAURENT Daniel.

Absente : Martine PUBLIE

Secrétaire de séance : Jeannie LEBOURDAIS

Le compte rendu de la réunion du 29 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le point 1 sur les MAPA rénovation de l'église est repoussé au conseil du 04 avril 2016.

Arrivée de Claire MEYGRET à 20 h 47 à partir du point 3.

1 – Subdélégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (E.P.O.R.A.)

Pour favoriser la création et la rénovation de logements collectifs et groupés sur le territoire communal, une convention opérationnelle a été signée par Monsieur le Maire avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (E.P.O.R.A.) pour la maîtrise foncière publique et le traitement des parcelles situées sur le plan annexé à la convention (périmètre de l'opération 69C036) par l'E.P.O.R.A.

Afin de permettre à cet établissement public foncier d'élargir ses outils juridiques pour réaliser les acquisitions immobilières dont il est investi, le Maire auquel le Conseil Municipal a délégué l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la Commune par délibération le 14 avril 2014 lui subdéléguera la faculté de disposer de ce droit.

Dès lors, en vertu des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, l'E.P.O.R.A. deviendra propriétaire de ces terrains jusqu'à cession à la commune ou à un tiers désigné par elle.

Vu les articles L.213-3 et R.213-1 à 3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2008 et du 19 octobre 2015 instituant le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016 autorisant le Maire à signer une convention opérationnelle avec E.P.O.R.A. ;

Le Conseil Municipal prend acte et valide, à l'unanimité par 17 voix pour, que Monsieur le Maire délèguera l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (E.P.O.R.A.) pour la maîtrise foncière publique des parcelles identifiées dans l'annexe ci-jointe.

2- Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, 17 voix pour,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE

Article unique : La Commune de Saint Germain Nuelles demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés et non affiliés à la CNRACL :**

affiliés à la CNRACL : Tous les risques : *décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.*

non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (*congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service*).

3 – Compte Administratif Communal budget principal 2015

Considérant la présentation du compte administratif du budget commune de l'exercice 2015 ci-après énoncée :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture au 31.12.14	691 762 €	311 411.88 €
Recettes de l'exercice 2015	1 740 410.87 €	488 940.49 €
Dépenses de l'exercice 2015	1 405 026.16 €	233 226.02 €
Résultat de l'exercice 2015	335 384.71 €	255 714.47 €
Résultat de clôture au 31.12.15	1 027 146.71 €	567 126.35 €

Le conseil municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité Monsieur Le Maire étant sorti de la salle :

APPROUVE le **COMPTE ADMINISTRATIF 2015** du budget principal de la Commune de **SAINT GERMAIN NUELLES**

4 – Compte de Gestion 2015 – budget principal

Le Compte de Gestion 2015 a été dressé par Madame le Trésorier de l'Arbresle, du 1er Janvier au 31 Décembre 2015.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2015,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

DECLARE que le **Compte de Gestion**, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 – Affectation du résultat 2015 en investissement

Madame l'Adjointe aux finances rappelle à l'assemblée les résultats de clôture du budget principal communal 2015 et les montants inscrits en restes à réaliser.

Il propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter : **1 027 146.71 €**

Affectation :

En recette de fonctionnement :

Ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 603 246.71 €

En recette d'investissement :

Ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 424 000 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'affectation proposée d'un montant de 424 000 € au 1068 du budget communal 2016.

6 - Taux de fiscalité locale 2016

Madame l'Adjointe aux Finances présente les bases 2016 envoyées par les services fiscaux et rappelle les taux en vigueur en 2015.

La commission finances propose de maintenir les taux de l'année 2015

Le Conseil Municipal après délibération, à 17 voix pour et une abstention :

VOTE les taux 2016 suivants sur la Commune de SAINT GERMAIN NUELLES

. Taux de taxe d'habitation	12.73 %
. Taux de taxe foncière sur le bâti	12.26 %
. Taux de taxe foncière sur le non bâti	30.16 %

7 – BUDGET COMMUNE

Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2016 – Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 2 136 746,71 €

Recettes de fonctionnement : 2 136 746.71 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 1 602 463.60 €

Recettes d'investissement : 1 602 463.60 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2016 communal tel qu'il est proposé

8 – Compte administratif Budget Commerces 2015

Considérant la présentation du compte administratif du budget commerce de l'exercice 2015 qui fait apparaître les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Résultat de clôture au 31.12.14</i>	12 262.79 €	- 10 463.97 €
Dépenses de l'exercice 2015	19 146.35 €	16 898.28 €
Recettes de l'exercice 2015	25 044.86 €	25 581.91 €
<i>Résultat de l'exercice 2015</i>	<i>5 898.52 €</i>	<i>8 683.63 €</i>
Résultat de clôture au 31.12.15	18 161.31 €	- 1 780.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti de la salle :

APPROUVE le **COMPTE ADMINISTRATIF 2015** du budget commerce.

9 – Compte de Gestion 2015 – budget Commerce

Le Compte de Gestion 2015 a été dressé par Madame le Trésorier de l'Arbresle, du 1er Janvier au 31 Décembre 2015.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2015,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

DECLARE que le **Compte de Gestion**, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10 – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMERCE

Madame l'Adjointe aux finances rappelle à l'assemblée les résultats de clôture du budget Commerce 2015.

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter : 22726.76 €

Affectation :

En recette de fonctionnement :

Ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 12 262.79 €

En recette d'investissement :

Ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 1780.34 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE l'affectation proposée d'un montant 10 463.97 € au 1068 du budget commerce 2015.

11 – BUDGET COMMERCE - DM 1

Madame l'Adjointe aux finances présente la décision modificative N°1 – locaux commerciaux qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

virement à la section d'investissement 023 : 7 000€

Admission en non valeur 6541 :	5 000 €
Total fonctionnement :	12 000 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
versement budget principal 74 :	12 000 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
Emprunt 16 :	17 000 €
Aménagement 21 :	-10 000 €
Total dépenses investissement :	7 000 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	
virement de la section de fonctionnement	7 000 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 – locaux commerciaux telle qu'elle est proposée

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

RAPPEL

Prochains conseils :

Lundi 25 avril 2016 à 20 h00

Lundi 6 juin 2016 à 20 h 00

Lundi 11 juillet 2016 à 20 h 00

Marché de l'environnement se tiendra à sur le plateau du Colombier le samedi 04 juin 2016 toute la journée.

Marché des poules : dimanche 5 juin 2016 au matin

Repas des anciens : rappel : il aura lieu le 17 avril 2016 à la salle du Colombier

L'épicerie ouverture le 01^{er} avril 2016 à 13 h 00.

TV TNT : présentation du changement prévu le 05/04, une information sera distribuée à chaque foyer via le Trait d'Union.

Encombrants : démarrage le 04 avril 2016 se référer au Trait d'Union de février.

Nettoyage pédagogique : 2 avril 2016 rendez-vous à 9 h devant le local technique

Inauguration de la forge des Carrières de Glay le 02 avril 2016 à 15h30.

Randonnée VTT : le 3 avril 2016

Radar pédagogique :

Lors d'une campagne de mesure, il a constaté un fort dépassement de la limite autorisée route de l'Arbresle. Il est rappelé que dans ce secteur il y a beaucoup de circulation d'enfants et qu'il est indispensable d'adapter sa vitesse.

Une deuxième campagne de mesures est prévue au droit du ralentisseur dans les prochaines semaines.

D'éventuels nouveaux équipements pourront être alors convenus avec les services du Département.

Fin de la réunion : 23 h 55

Prochain conseil Municipal le lundi 04 avril 2016 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

31 mars 2016

Le Maire,

Noël ANCIAN

